



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 43654

Texte de la question

M. Yves Van Haecke attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la législation en matière de stockage de pulpes surpressées de betteraves. Il souhaiterait savoir si le stockage d'un tel produit est réglementé. Il lui demande si le fait d'établir une aire de stockage dans une cour de ferme pour ce genre de produit nécessite un aménagement spécial impliquant l'obtention d'un permis de construire et si le fait d'adosser une aire de stockage de pulpes surpressées de betteraves sur un bâtiment déjà existant, par exemple un hangar à paille, nécessite de refaire un dossier de permis de construire pour ce bâtiment.

Texte de la réponse

La réalisation d'une aire de stockage de pulpes surpressées de betteraves n'est pas, par elle-même, soumise à autorisation au titre du code de l'urbanisme. Toutefois, plusieurs cas peuvent en pratique être envisagés : si ce stockage nécessite une simple dalle de support, celle-ci n'est pas soumise à autorisation ; s'il nécessite l'édification d'un bâtiment, tel qu'un hangar sur un terrain déjà bâti, dont la surface hors œuvre brute n'excède pas 20 mètres carrés, cet ouvrage est soumis à la déclaration de travaux prévue à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme ; si ce stockage nécessite l'édification, sur un terrain bâti, d'une construction excédant le seuil de surface précité, ou sur un terrain non bâti, quelle que soit la surface hors œuvre brute de cette construction, celle-ci est soumise à l'obtention d'un permis de construire. Enfin, le seul fait d'adosser cette aire de stockage à un bâtiment existant n'entraîne pas la soumission au permis de construire du bâtiment existant. Il convient toutefois de soumettre chaque cas particulier à l'examen des autorités locales compétentes en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Van Haecke Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43654

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 mars 1997

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5252

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1542